

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 7 JUIN 2022 – 11H00

**PROCÈS VERBAL**

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2022, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mme Anne THIBAULT, Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, Maire d'Arville, le mardi 7 juin 2022 à 11h00.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Anne THIBAULT</b> Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Absente
<b>M. Jacques HEESTERMANS</b> Adjoint au Maire de Cesson 1 <sup>er</sup> Vice-Président	Présent	<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Conseiller municipal Mairie de CESSON	Absent
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de Crégy-les-Meaux 3 <sup>ème</sup> Vice-président	Absent	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Excusée	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
<b>Mme Nicole VERTENEUILLE</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Absente	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Absent	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjoint au Maire de ESBLY	Présent
<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire CHAUMES-EN- BRIE - Membre du bureau	Présente	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Absent

<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Absent	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Excusé	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS	Présent	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Excusée	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUE	Absente
<b>M. Alain AUBRY</b> Maire du MESNIL-AMELOT	Excusé	/	
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Présente*	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Excusé
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	<b>Mme Isabelle PERIGAULT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jacques HEESTERMANS

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION**

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Sylvie VELIA	Assistante de direction
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction
Mme Anne-Marie GONCALVES RODRIGUES	Responsable du service CAP/CCP/CT/ Conseil de discipline
M. Issoufi FARID	Chargé de mission juridique – Référent élections professionnelles
Mme Sophie CHOMMAUX	Directrice des ressources humaines
M. Jean-Michel DESTIERDT	Responsable expertise juridique

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	9
Présents prenant part au vote	12
Présents ne prenant pas part au vote	0
Pouvoirs	4
Votants	16

**Informations de Madame la Présidente**

Madame la Présidente présente au Conseil Anne-Claire MÉLOT, assistante de direction arrivée au CDG le 1<sup>er</sup> juin ainsi que Fatiha LEFKI, hôtesse d'accueil et standardiste arrivée au CDG le 11 avril.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – – FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL AVEC MAINTIEN DU PARITARISME – Délibération n°22/24**

**LA PRÉSIDENTE,**

Expose à l'Assemblée :

L'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit de fixer un nombre de représentants compris entre 7 et 15, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2 000. L'effectif dépendant du CST est en cours de recensement, les listes comptent actuellement **17 648** agents.

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances. Les organisations syndicales du département ont été convoquées le 07 juin au matin. Les membres du CT ont été informés à l'occasion de la séance du 10 mai 2022, de la proposition de fixer le nombre de représentants à 8 titulaires et du maintien du paritarisme numérique.

Il est proposé aux élus du Conseil d'administration de fixer le nombre de représentants titulaires au CST à 8. Il s'agit de reconduire le nombre de représentants siégeant actuellement en Comité Technique.

Les CST sont composés de deux collèges, ils comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- des représentants du personnel.

Les représentants titulaires doivent être en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire. Le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique précédemment décidé pour la composition du CT et de fixer un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour chacun des collèges du CST.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,  
le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 à 8,

CONSIDÉRANT :

Que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 07 juin 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'élève à plus de 3 181 agents,

Que l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit de fixer un nombre de représentants compris entre 7 et 15, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2 000 agents,

Que l'actuel Comité technique est composé de 8 membres titulaires et que cette composition permet un fonctionnement efficace,

Que le paritarisme numérique a été précédemment décidé pour la composition de l'actuel Comité Technique,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), au sein du Comité Social Territorial,

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés et relevant du périmètre du Comité social territorial égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents,

D'autoriser le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

**2. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - HABILITATION DE LA PRÉSIDENTE À ESTER EN JUSTICE**  
**– Délibération n°22/25**

**LA PRÉSIDENTE,**

Expose à l'Assemblée :

Le renouvellement des instances consultatives avec l'élection des représentants du personnel interviendra en décembre 2022 pour les trois CAP (A, B et C), pour la CCP unique et pour le CST.

Dans le cadre de ces opérations électorales, le Conseil d'administration est amené à autoriser la Présidente du Centre de gestion, à représenter le Centre de gestion pour tout litige relatif aux élections professionnelles devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation dans les actions intentées contre le Centre de gestion, de faire appel à un avocat en cas de besoin, de prendre en charge les honoraires de l'avocat, les frais de procédures et autres charges liées à ce contentieux.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

CONSIDÉRANT :

Que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire, et Comité Social Territorial) interviendra en décembre 2022. Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions du de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser la Présidente à représenter le Centre de gestion pour tout litige relatif aux élections professionnelles devant toute juridiction, y compris en appel et en cassation dans les actions intentées

contre le Centre de gestion, de faire appel à un avocat en cas de besoin, de prendre en charge les honoraires de l'avocat, les frais de procédure et autres charges liées à ces contentieux.

Séance levée à 11 h 35

Fait à Lieusaint, le 7 juin 2022

La Présidente du Centre de gestion,  
Maire d'Arville,

The image shows a circular official seal of the Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77). The seal features a central emblem with a figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'CENTRE DE GESTION', 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE', and 'SEINE-ET-MARNE'. Below the seal, the name 'Anne Thibault' is written in a cursive signature.

Anne THIBAULT,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite